

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° CL5

AMENDEMENT

présenté par

M. Houlié, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 1, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« ou »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« vecteurs »,

insérer les mots :

« ou d’atténuer les capacités stratégiques militaires de la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à étendre les dispositions de l’article au détournement des éléments du potentiel scientifique ou technique de la Nation en vue de neutraliser ou d’atténuer les capacités stratégiques de la France c’est à dire essentiellement, nos armes nucléaires océaniques ou aéroportées et leurs vecteurs, en particulier nos sous-marins nucléaires lanceurs d’engins.

Il s’agit ici de viser des détournements au profit de puissances étrangères qui faciliteraient l’identification, le suivi ou encore l’interception par ces États de ces capacités stratégiques qui sont

essentielles à la sécurité de la Nation et qui participent de la place de la France dans les rapports entre puissances. La dissuasion nucléaire n'est effective que dès lors qu'elle représente une menace réelle et permanente contre laquelle seule la diplomatie et la paix sont des boucliers effectifs.